

Communication Protocole de reprise

Période 01/09/2020 au 31/10/2020

Outil révisable au 31/10/2020 ou pour toute modification légale liée à la crise sanitaire

Contexte COVID-19

Conformément aux obligations qui nous sont fixés dans le contexte de la pandémie du COVID-19, la JEUNESSE FERTOISE s'engage à mettre en application une organisation en s'appuyant sur plusieurs points fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Port du masque :

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans l'enceinte du stade

Il conviendra d'appliquer une limite de capacité dans certains stades en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales, afin de favoriser le principe de distanciation physique.

Par conséquent :

- Seule la tribune est accessible aux spectateurs.
- Les pourtours sont interdits au public.
- Le port du masque est obligatoire jusqu'au siège en tribune.
- La distanciation physique oblige qu'un fauteuil sur deux ne soit pas utilisé.
- Un sac poubelle doit être mis à chaque accès de tribune et réservé au seul jet de masques.
- Toute personne sans masque ne pourra pénétrer dans le stade.

Ces informations doivent être afficher:

- A l'entrée du stade.
- Sur les portes des vestiaires.
- Sur chaque communication et convocation.
- A l'entrée du club house

Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraineurs principaux.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

Tous les dirigeants et remplaçants doivent porter le masque

L'accès aux Vestiaires

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

o Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels

- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement

Officiels

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels

(Délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, masque.

Buvettes et club house.

Buvettes et club house autorisés dans le respect des règles sanitaires strictes avec respect :

- Des sens de circulation
- Port du masque
- Mise à disposition du gel hydroalcoolique
- Toute personne sans masque ne pourra pas accéder au club house.
- Distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes)
- Utilisation de bouteilles individuelles uniquement ou de gobelets « ecocup » avec consigne.

Pas de réception d'équipe à l'issue de la rencontre. Mise à disposition de la collation dans les vestiaires en amont de la rencontre pour les équipes adverses.

Pour la collation d'après match, elle doit avoir lieu dans la zone tracée à cet effet et être réservée aux seuls joueurs et dirigeants concernés.

Entrainements école de football : (U6 à U 15)

Le port du masque est obligatoire pour les éducateurs de l'école de football.

Le temps d'occupation des vestiaires doit être réduit au maximum

Les enfants doivent venir avec des bouteilles d'eau individuelle

A partir de 11 ans les enfants doivent venir avec un masque et s'en démunir à leur arrivée et le remettre à leur départ.

Les vestiaires sont interdits aux accompagnants

Un point d'accueil au club house est prévu pour les parents (le port du masque y est obligatoire à compter de 11 ans)

Un registre doit être mis en place pour chaque séance afin de pouvoir répondre aux demandes d'informations sur les cas contacts.

Ces registres doivent renseignés :

- Prénom, nom et numéro de téléphone.
- Date de début et de fin des séances.
- Noms et prénoms des encadrants.

Entrainements U18 et seniors (Masculin et féminin)

Le temps d'occupation des vestiaires doit être réduit au maximum

Les pratiquants doivent venir avec des bouteilles d'eau individuelle ou des gourdes identifiées

Les vestiaires sont interdits aux accompagnants

Un registre doit être mis en place pour chaque séance afin de pouvoir répondre aux demandes d'informations sur les cas contacts.

Ces registres doivent renseignés :

- Prénom, nom et numéro de téléphone.
- Date de début et de fin des séances.
- Noms et prénoms des encadrants.

Les réunions :

- Présence d'un registre émargé par chaque participant (en annexe)
- Le port du masque est obligatoire
- Les participants devront se conformer au protocole mis en place dans l'espace retenu pour accueillir les réunions.

Désignation d'un référent COVID et du groupe de « suivi » :

Chaque club désigne un groupe de personnes en charge du respect de ce protocole. Ce groupe est piloté par un référent COVID en charge du suivi sanitaire des rencontres officielles à domicile et la définition des mesures de préventions en vigueur sur le site à destination du public et des pratiquants.

- Information sur les protocoles
- Sensibilisation
- Mise en place et suivi des procédures
- Traçage et affichage.

Par conséquent :

La personne référente est : Christophe JEANJEAN

Le groupe est constitué de :

- Philippe SUCHET (féminines)

- Stéphane PERINET (seniors hommes)

- Franck THOMAS (u 18)

- Anthony PORIER (école de football aux U15)

- Caroline LETISSIER (club House)

- Marie Pierre GARNIER (suivi sanitaire et médical)

- Clément BADREAU **(en charge de la communication)**